



## **REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS de MONETEAU**

### **Article 1 :**

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage.

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La restauration sur place et la vente de boisson sont exclusivement réservées aux organisateurs.

### **Article 2 :**

Pour s'inscrire, il faut remplir, signer et avoir retourné le bulletin d'inscription au siège du Comité des Fêtes avec le règlement par chèque. Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable. Aucune inscription par téléphone. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible.

Les emplacements seront attribués par ordre d'inscription. Aucune contestation n'est recevable sur l'emplacement attribué. Le nombre minimum de mètres linéaires pouvant être réservé est de 2 m.

La longueur du véhicule garé sur l'emplacement ne devra pas dépasser le linéaire réservé.

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

### **Article 3 :**

Les placements commencent à 5 h. L'entrée se fait par l'allée des Peupliers. Toute place réservée non occupée à 7 h sera redistribuée sans qu'aucune contestation ne puisse être recevable.

Les exposants doivent s'installer là où les placiers le leur indiquent. Chaque exposant doit veiller à respecter les marquages au sol et devra laisser les voies de circulation libres de toute marchandise afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les voitures doivent, dans la mesure du possible, être garées hors du vide-greniers sur les parkings de proximité. Pour les emplacements ne permettant pas le stationnement du véhicule, il sera strictement interdit de laisser sa voiture sur place. Les exposants non inscrits à l'avance devront attendre 6 h 30 minimum pour que leur demande soit prise en compte.

### **Article 4 :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre évènement prévu ou non prévu.

### **Article 5 :**

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à la sécurité et à l'aspect général.

Les lieux de vente doivent être rendus propres. Les invendus et la casse repartent avec leurs vendeurs ou seront disposés dans la benne située vers la buvette.

### **Article 6 :**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

### **Article 7 :**

L'inscription au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.